

**DEMANDE D'ADHESION AU CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE
DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'EPCI DE LA LOIRE
14494642 C**

Nom de la collectivité : MAIRIE DE CRAINTILLEUX
Maire ou Président : Georges THOMAS
Adresse : 1 place Jean Bissorgue
Code Postal : 42260 Commune : CRAINTILLEUX
Téléphone : 0477546316 Fax : /
Email : accueil.mairie-craintilleux@orange.fr

Nombre d'habitants : 1 263 (pour les EPCI : population agglomérée)

Référent Assurance de la collectivité : M. Le Maire
Fonction : _____

Après avoir procédé à l'examen des conditions de garanties et des cotisations proposées par GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne, le représentant de la personne morale (cocher les assurances retenues) :

demande l'adhésion de la personne morale au contrat "PROTECTION JURIDIQUE" de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Loire.

demande l'adhésion optionnelle de la personne morale au contrat "PROTECTION FONCTIONNELLE" (pour les agents et les élus) de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI de la Loire.

Nombre d'agents et d'élus de la collectivité : _____ * 2,20 € = _____ €

- que les garanties s'appliquent à compter du : _____ *

* sous réserve que le présent document soit parvenu à GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne un jour franc avant la date de prise d'effet des garanties.

Fait à Craintilleux Le : 23/12/2022

Signature et cachet

Bulletin à retourner par mail à : secretariat@amf42.fr



Ou par courrier : Association des Maires de la Loire et Présidents d'Intercommunalité
18 Quai de l'Astrée
42600 MONTBRISON
Tél. 04.77.96.39.08

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - Tél. 04 72 85 50 50 - Fax 04 72 85 59 00 - www.groupama-raa.fr
Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 779 838 366 RCS Lyon - Emetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

Retrouvez-nous sur :    



CONDITIONS TARIFAIRES **2023**

Pour la protection juridique :

Indice de référence : Indice FFB : 1135,50

COLLECTIVITES	COTISATION ANNUELLE TTC
Communes de 1 à 200 habitants	100,00 €
Communes de 201 à 500 habitants	120,00 €
Communes de 501 à 750 habitants	140,00 €
Communes de 751 à 1 000 habitants	160,00 €
Communes de 1 001 à 1 500 habitants	200,00 €
Communes de 1 501 à 2 500 habitants	300,00 €
Communes de 2 501 à 3 500 habitants	400,00 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants	500,00 €
Communes de 5 001 à 7 500 habitants	530,00 €
Communes de 7 501 à 10 000 habitants	560,00 €
Communautés de communes de moins de 20 000 habitants	590,00 €

Pour la protection fonctionnelle :

COTISATION ANNUELLE FIXE ET OPTIONNELLE	2,20 € par agents et par élus
--	--------------------------------------

